



REGARDBTP
sécuriser l'épargne salariale
des constructeurs



Paris, le 30 mars 2018

Objet : Lettre d'information

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement d'entreprise « **REGARD EPARGNE PME** ».

Le FCPE « REGARD EPARGNE PME », dont vous êtes porteur de parts dans le cadre de l'offre du PERCO, est un FCPE nourricier du FCP maître « Lyxor PEA PME (DR) UCITS ETF ».

A ce titre, le FCPE investit en permanence 98 à 100% de son actif en parts D- EUR du FCP « Lyxor PEA PME (DR) UCITS ETF » Le solde de 2%, au maximum, sera investi en liquidités. La performance du fonds sera inférieure à celle du FCP maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion de ce fonds consiste à offrir une performance aussi proche que possible de celle du FCP maître « Lyxor PEA PME (DR) UCITS ETF », le fonds détenant de 98 à 100% de parts de ce dernier.

Par la présente lettre, nous vous informons que LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT agissant en tant que société de gestion du FCP maître mentionné ci-dessus a décidé de procéder aux modifications suivantes dans le prospectus dudit FCP:

1- L'opération :

Le 8 février 2018, l'Autorité des marchés financiers a donné son agrément à l'opération de fusion absorption du fonds maître Lyxor PEA PME (DR) UCITS ETF par le compartiment LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF de la SICAV MULTI UNITS FRANCE, avec une date d'effet de l'opération au 23 mars 2018. En conséquence, à compter du 23 mars 2018, le FCPE REGARD EPARGNE PME, dont vous êtes porteur de parts, deviendra nourricier du compartiment LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF de la SICAV MULTI UNITS France.

A ce titre, le FCPE investira en permanence 98 à 100% de son actif en actions du compartiment LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF de la SICAV MULTI UNITS France. Le solde de 2%, au maximum, sera investi en liquidités. La performance du fonds sera inférieure à celle de la SICAV maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion de ce fonds consistera à offrir une performance aussi proche que possible de celle du compartiment LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF de la SICAV maître MULTI UNITS France, le fonds détenant de 98 à 100% d'actions de ce dernier.

Ce changement a été soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, qui a été obtenu le 19/03/2018. Cette opération sera sans incidence sur la durée d'indisponibilité de vos parts. Les porteurs de parts dont les avoirs sont disponibles peuvent sortir sans frais. Les porteurs de parts dont les avoirs sont indisponibles peuvent arbitrer dans les conditions prévues par leurs plans d'épargne salariale, sans frais pendant 30 jours à compter de la réception de l'information.

Afin de donner accès aux investisseurs à un véhicule d'investissement qui met en œuvre une structure de gouvernance sociétale et qui bénéficie d'une plus grande simplicité de traitement en matière de comptabilité, Lyxor International Asset Management a décidé de procéder à la fusion par absorption du FCP Lyxor PEA PME (DR) UCITS ETF (le Fonds absorbé) par le compartiment LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF de la SICAV MULTI UNITS France (le Compartiment absorbant). A l'issue de la fusion, les porteurs de parts du Fonds absorbé, parmi lesquels le FCPE REGARD EPARGNE PME, deviendront actionnaires de la SICAV MULTI UNITS France.

Lors de cette opération de fusion par absorption, le Compartiment absorbant recevra l'ensemble des actifs du Fonds absorbé.

Le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant sont des OPCVM dont la classification, l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et l'ensemble des autres caractéristiques sont identiques.

Le Fonds absorbé est un OPCVM ayant pour classification « Actions de pays de la zone euro », il a été agréé par l'AMF le 14 mars 2014 et crée le 9 avril 2014. LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT en est la société de gestion et Société générale le dépositaire.

Le Compartiment absorbant est un OPCVM ayant pour classification « Actions de pays de la zone euro », il a été agréé par l'AMF le 8 février 2018, il sera lancé à la date de fusion, soit le 23 mars 2018. LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT en est la société de gestion et Société générale le dépositaire.

Cette opération de fusion ne modifiera pas pour le FCPE REGARD EPARGNE PME la stratégie d'investissement.

En pratique, le type de réplcation ainsi que le mode de gestion du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant sont identiques, effet, la stratégie d'investissement utilisée, consiste à rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indicateur de référence via une méthode de réplcation directe, ce qui signifie que ces OPCVM investiront principalement dans les titres composant l'indicateur de référence.

Les autres caractéristiques du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant sont également identiques (stratégie et politique d'investissement, profil d'investisseur type, profil de risque, fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et des jours de transaction, devise de comptabilité, modalités de remise des ordres pour les souscriptions et rachats, caractéristiques des classes, frais et commissions ainsi que la méthode utilisée pour la détermination du risque global).

2- Les modifications entraînées par l'opération

Cette opération de fusion par absorption ne modifiera pas, pour le FCPE REGARD EPARGNE PME, le profil risque

- Modification du profil rendement/risque : NON
- Augmentation du profil rendement/risque : NON
- Augmentation des frais : NON

L'opération de fusion aura pour seul impact pour le FCPE REGARD EPARGNE PME, le transfert d'une structure contractuelle (FCP) vers une structure sociétaire(SICAV).

Vous trouverez en annexe 1 le comparatif des caractéristiques du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant.

3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces modifications sont reprises en intégralité dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur du FCPE REGARD EPARGNE PME que nous joignons à cet envoi, dont vous devez prendre connaissance. Le règlement est tenu à votre disposition au siège de la société de gestion de portefeuille sur simple demande écrite.

Nous vous rappelons que dans tous les cas :

- La modification ne convient pas à l'investisseur = l'investisseur a la possibilité de sortir sans frais du fonds en cas d'avoirs devenus disponibles et éventuellement procéder à l'arbitrage de vos avoirs dans le cas où l'accord d'épargne salariale le prévoit;
- La modification convient à l'investisseur = aucune action de la part de l'investisseur ;

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P.J. :

DICI du FCPE REGARD EPARGNE PME

TABLEAU COMPARATIF DES MODIFICATIONS DU FCP maître

**TABLEAU COMPARATIF DES CARACTERISTIQUES DU FONDS MAITRE ABSORBE ET DU
COMPARTIMENT ABSORBANT**

	Fonds maître absorbé	Compartiment absorbant
DENOMINATION	LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF	MULTI UNITS FRANCE-LYXOR PEA PME (DR) UCITS ETF
DROIT APPLICABLE	Droit français	Droit français
AUTORITE DE SURVEILLANCE	AMF	AMF
FORME JURIDIQUE	Fonds commun de placement	Compartiment d'une société d'investissement à capital variable
DEPOSITAIRE	Société Générale	Société Générale
AGENT DE REGISTRE ET TRANSFERT	Société Générale	Société Générale
ADMINISTRATION CENTRALE	Société Générale	Société Générale
CLASSE DE PARTS DU FOND MAITRE ABSORBE	D-EUR	FR0011770775
CLASSE D' ACTIONS DU COMPARTIMENT ABSORBANT	Dist	